

Bordereau de signature

DEL2019_0084



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	23/05/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	23/05/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-05-23)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0084

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 17 MAI 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 17 mai, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 9 mai 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme BEAUMEL, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M. ROSENMANN, Mme CAMARA (arrivée à 19h27 avant le vote du point n°4), M. CALAMITA, Mme VICTOR, Mme PELLICIOLI (arrivée à 19h29 avant le vote du point n°5), M. KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. RATOUCHNIAK qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI
M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN,
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à Mme NATALE (jusqu'au vote du point n°3),
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
M. TATI qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE.

ABSENTS : Mme DODOTE, M. KAPLAN, M. NGUYEN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme COLLETTE.

Point 7 : Marché public de services relatif aux prestations de transport en autocars avec chauffeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative, du décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L.2113-11, L.2120-1-3°, L.2124-2/R.2124-2-1° et L.2125-1-1°/R.2162-13 à 14,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2015_0123 du 26 juin 2015, rendue exécutoire le 01 juillet 2015, relative au marché public de services n°2015/033 de prestations de services de location de cars avec chauffeur, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en marché fractionné à bons de commande avec un montant maximum de 1 000 000 euros H.T. pour la durée totale du marché traité à prix unitaires, conclu à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 4 ans, et arrivant à son terme le 31 décembre 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de satisfaire les besoins des services municipaux portant sur les prestations de Transport en autocars avec chauffeur, il convient de lancer une procédure afin de conclure un nouveau marché de services à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT que le futur marché public sera passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, sans minimum ni maximum, dans le respect des règles applicables à la procédure définie infra, pour une durée de quatre 4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle,

CONSIDÉRANT que lorsque l'accord-cadre ne fixe pas de maximum, sa valeur estimée est réputée excéder les seuils de procédure formalisée, soit 221 000 euros HT pour un marché de services, de ce fait une procédure d'appel d'offres s'impose pour la passation de ce type de marché, que le choix se porte sur l'appel d'offres ouvert,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 06 mai 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE :

- de l'étendue du besoin à satisfaire pour le marché public de services relatif aux prestations de Transport en autocars avec chauffeur, passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum ni maximum, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- du lancement à venir de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de ce marché,
- que le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, au titre de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, si seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ; que le marché peut être passé, conformément à l'article R.2124-3-6° dudit Code, selon la procédure avec négociation lorsque seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3, ont été présentées pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ; que selon l'article R.2185-1 dudit Code, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

- suite DEL2019_

0084

portant marché public de services relatif aux prestations de transport en autocars avec chauffeur (3)

DÉCIDE DE CONCLURE ledit marché avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché de services, ainsi que les avenants qui pourraient y être apportés pendant la durée de celui-ci.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'État le	23 MAI 2019
Publié au RAA le	23 MAI 2019
Affiché en mairie le	23 MAI 2019